

"Un marché de défense européen : mythe ou réalité ?"

Rapport Final

Sous la présidence de Philippe Hervé

Participants :

Pierre Philippe Bacri
Jean-Charles Boulat
Jamel Bouzidi
François Campagnola
Denys Caraux
Olivier Gras
Brice Lançon
Gérard Lendrin
Gilles Marcoin
Hélène Masson
Sandra Mezzadri
Philippe Riot
Gordon Sarlet

Rapporteur : Stéphane Le Bris

Septembre 2005

AVERTISSEMENT

Les membres du club s'expriment en leur nom propre. Leurs propos ne sauraient engager ni le CHEAr, ni la DGA ni le ministère de la défense ni aucun des organismes auxquels ils appartiennent. Le présent rapport final est une synthèse aussi consensuelle que possible de l'ensemble des idées et opinions exprimées par les membres.

Les idées, opinions ou recommandations formulées dans le présent rapport ne sauraient en aucun cas être considérées comme l'expression d'une position officielle.

REMERCIEMENTS

Les membres du club tiennent à remercier les personnalités qui ont bien voulu accepter de répondre à leurs questions, parfois iconoclastes, toujours constructives.

Les membres du club tiennent aussi tout particulièrement à remercier l'IGA Jean HAMIOT, Directeur du CHEAr, d'avoir pris l'initiative de créer ce club de réflexion.

"Un marché de défense européen : mythe ou réalité ?"

Tables des matières

Avertissement – Remerciements	page 03
Table des matières	Page 05
En guise de préambule	Page 07
I - La notion de « marché » dans le contexte de la défense	Page 09
II - Les freins à l'émergence du marché de défense européen	Page 15
III -Au milieu du gué	Page 21
IV -Quelles pistes pour un futur marché européen des équipements de défense?	Page 29
Annexes	Page 35

"Un marché de défense européen : mythe ou réalité ?"

En guise de préambule

En juin 2004, le Centre des Hautes Etudes de l'Armement (CHEAr) de la Délégation Générale pour l'Armement (DGA) a souhaité créer un club de réflexion, occasion d'un dialogue informel et fructueux, sur des sujets d'intérêt pour l'industrie d'armement. Ce club de réflexion qui bénéficie d'une large participation industrielle accueille également des personnalités qualifiées dont la diversité d'appartenance (services officiels, *think-tank*, institutions européennes...) permet une confrontation intéressante d'idées et de points de vue.

L'actualité du moment (consolidation du paysage industriel européen, création de l'agence européenne de défense, lancement de diverses initiatives par la Commission Européenne dont notamment un livre vert sur les marchés publics de la défense...) a placé la question du marché de défense européen au cœur des préoccupations des responsables du secteur de l'armement, qu'ils soient étatiques ou industriels. Dans ce contexte, les membres du club se sont accordé pour examiner, conformément au mandat de l'étude (cf annexe au présent rapport), la perspective de ce nouveau marché, et plus exactement sa réalité ou son caractère encore mythique à un horizon post 2015.

De septembre 2004 à juin 2005, le club s'est réuni à maintes reprises pour examiner les différents attendus de la question posée. Il a également reçu différentes personnalités (par exemple, Jacques Bayet de l'Agence européenne de défense, Burkard Schmitt de l'Institut d'études de sécurité de l'Union Européenne, Robert Dubost du CIDEF...) lesquelles, par leurs expériences, ont contribué aux réflexions menées. Au final, tous les membres s'accordent sur l'intérêt du fonctionnement en club qui permet, en dehors des schémas institutionnels classiques et dans une ambiance conviviale, la confrontation des points de vue et l'émergence de nouvelles idées au profit de tous.

Le club de réflexion présente aujourd'hui le résultat de ses travaux sur cette première étude, sous la forme d'un rapport.

Après avoir tenté de définir la notion de « marché » dans le contexte de la défense, le club de réflexion a examiné ensuite les freins à l'émergence d'un véritable marché de défense européen ; puis, il s'est attaché à montrer la progression déjà réalisée par l'Europe dans cette construction, la jugeant aujourd'hui au milieu du gué ce qui doit l'inciter à poursuivre l'effort. Dans cette perspective, le club de réflexion est à même de formuler huit recommandations majeures.

1) LA NOTION DE « MARCHÉ » DANS LE CONTEXTE DE LA DÉFENSE

De nombreux textes officiels, notamment le texte constitutif de la nouvelle Agence Européenne de Défense (AED), font référence au « marché européen de défense » ; force est de constater que cette notion n'est pas clairement définie.

1.1) La défense, un domaine très particulier

Activité régaliennne s'il en est, la défense représente pour les Etats la capacité à faire face aux agressions qui peuvent survenir. Les nouvelles formes de menaces, dont le terrorisme, conduisent les gouvernants à rapprocher de plus en plus les problématiques de la défense et celles plus globales de la sécurité, même si la défense conserve encore ses nombreuses spécificités.

La Défense correspond à un marché qui peut s'analyser sous les angles de la demande, de l'offre et de son environnement.

La demande porte sur l'équipement des forces armées. Elle présente actuellement les caractéristiques suivantes.

- Le client est toujours étatique (il s'agit en l'occurrence soit d'un Etat soit d'un groupe d'Etats qui prennent la forme d'alliances permanentes ou de coopérations). Il bénéficie, à ce titre, des attributs de la puissance publique (administration, budget, droit parfois spécifique, capacité à mener des politiques économiques et industrielles...) qui lui permettent d'influencer peu ou prou l'évolution du marché de défense.
- La demande porte essentiellement sur des capacités opérationnelles à détenir pour mener des missions ; elle porte également, pour certains Etats, sur des capacités technologiques à maîtriser pour développer de manière autonome les futurs systèmes.
- Les commandes portent généralement sur des séries courtes. Elles peuvent être aléatoires et étalées sur plusieurs années. Dans le même temps, l'évolution technologique, qui se traduit par la réalisation de systèmes d'armes complexes et sophistiqués, appelle des investissements élevés.
- Dans le contexte actuel, le client entend acquérir aux meilleures conditions de coût, de performances et de sécurité d'approvisionnement les systèmes dont ses forces ont besoin.

L'offre est réalisée par les industries et par les centres de recherche, lesquels forment ce qui est communément dénommé la « Base Industrielle et Technologique de Défense » (BITD).

La BITD européenne est une réalité aux multiples facettes même si plusieurs actions de consolidation ont d'ores et déjà été menées. Les industries de défense sont encore nombreuses et disséminées sur le territoire européen. Les grands groupes devenus transnationaux côtoient les sociétés à caractère plus national et un tissu important de PME/PMI.

Ces industries sont maintenant, pour une large majorité d'entre elles, soumises aux règles de la rentabilité et à l'attente de retour sur investissement d'un actionariat devenu privé dans la majorité des cas. Elles ne prendront donc pied sur un marché que si des chances sérieuses de retour sur investissement existent. Autre conséquence, elles sont en recherche de visibilité sur le moyen terme, pour se lancer dans des investissements lourds et pour préserver leur capacité à satisfaire une demande très spécifique. Elles ont également la possibilité d'alerter les pouvoirs publics sur le devenir de telles ou telles filières en fonction des décisions que ceux-ci pourraient prendre pour des impératifs de sécurité d'approvisionnement ou dans une perspective de développement d'une BITD européenne forte et compétitive.

Les industries de la défense ont une approche spécifique de leur marché. Pour elles, il ne s'agit plus désormais de développer, de produire puis de vendre en faisant émerger un nouveau besoin, comme ce peut être le cas sur un marché classique. Il s'agit, au contraire, de s'assurer d'abord de l'existence d'un client solvable qui a un réel besoin à satisfaire, puis de lui proposer des solutions susceptibles d'y répondre en termes de performances, de coût et de délai. En fonction des termes de l'échange qui se dégagent avec les pouvoirs publics, les sociétés peuvent encore choisir de se retirer au motif de l'existence d'un risque technique et financier trop important pour leur pérennité.

Les entreprises évoluent dans un environnement relativement contraignant et ce, pour plusieurs raisons.

- La défense est considérée comme une composante essentielle de la souveraineté des Etats. C'est, d'ailleurs, dans l'esprit de certains, une des dernières manifestations de cette souveraineté.
- Les Etats ont des attentes qui peuvent parfois paraître paradoxales : ils veulent soutenir l'emploi sur leur territoire tout en recherchant une consolidation industrielle qui obligera probablement à renoncer à certains pans d'activités, pousser les sociétés à plus de compétitivité tout en restant parfois eux-mêmes actionnaires, créer des géants monopolistiques tout en voulant conserver une grande marge de manœuvre et de choix en matière d'acquisition, etc.
- L'environnement juridique est contraignant. Ainsi, à titre d'exemple :
 - les restrictions en matière d'exportation de matériels et de transfert de technologie sont fortes pour des raisons de « sécurité nationale ». Les différents pays ont eux-mêmes des approches différentes de ce qui peut être exporté et ce qui ne le peut pas, même si des tentatives d'harmonisation existent ;
 - les acquisitions sont soumises à des règles nationales (code des marchés publics...), ce qui conduit les industriels à s'adapter aux spécificités nationales et à morceler le territoire européen en autant de marchés.

1.2) Une situation actuelle contrastée en évolution continue

La situation actuelle, tant de la demande que de l'offre ou de l'environnement juridique, est très contrastée et, de plus, en évolution continue.

1.2.1) Une demande fragmentée en marchés nationaux

Plusieurs facteurs concourent à créer et à entretenir la situation de la juxtaposition de marchés nationaux très divers soit peu ouverts, soit à l'opposé très perméables aux fournisseurs américains. Parmi ces facteurs figurent notamment :

- le rôle structurant que joue la participation à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour de nombreux Etats membres de l'Union Européenne,
- l'absence d'une planification coordonnée des besoins futurs des Etats membres de l'Union Européenne,
- les politiques protectionnistes tendant à maintenir le tissu industriel national,
- l'absence d'une demande européenne commune.

Par ailleurs, le mécanisme des programmes en coopération a montré des limites qui s'expliquent par plusieurs raisons :

- la lenteur de leur mise en place par absence de planification antérieure ; même si les besoins dans l'absolu peuvent être semblables, la difficulté, voire l'absence de volonté d'harmoniser les calendriers créent de sérieux obstacles ;
- pour la mise en place de projets en coopération, la logique étatique ou politique ne coïncide pas nécessairement avec la logique industrielle et économique. La logique des coopérations étatiques date essentiellement de la période où les budgets de Défense étaient confortables.

Le bilan des programmes en coopération figurant en annexe 3 montre que cette dynamique s'est essouffée depuis plusieurs années.

1.2.2) Une offre qui n'est que partiellement consolidée : bilan par secteurs industriels

La consolidation de l'industrie européenne menée à ce jour a bénéficié du lancement de projets ou de programmes significatifs (missile SCALP – Storm Shadow, hélicoptère Tigre, programmes liés à l'observation spatiale de la terre...). Si cette consolidation s'est ainsi largement amorcée dans les secteurs de l'aéronautique, de l'espace, des missiles et de l'électronique de défense, elle ne s'est pas enclenchée, en tout cas pas au même rythme, dans les secteurs terrestre et naval.

Plusieurs facteurs expliquent ce contraste :

- notamment les effets de la concurrence internationale et de la pression américaine qui sont beaucoup plus marqués dans les premiers secteurs mentionnés,
- la présence simultanée de la plupart des acteurs des secteurs consolidés sur les marchés civil et militaire, et le fait qu'ils conduisent des activités souvent à caractère dual,

- les secteurs terrestre et naval héritent en revanche d'un passé pluri-centenaire où le rôle de l'Etat fut important, matérialisé fréquemment par l'existence d'arsenaux.

Les tableaux figurant en annexe 3 rappellent synthétiquement les grands mouvements de concentration constatés depuis une quinzaine d'années. Chaque secteur répond à une logique économique propre, croisement entre un modèle de production, de propriété du capital et une nature de besoins spécifiques.

↻ **Le secteur terrestre**

L'industrie d'armement terrestre européenne connaît actuellement une conjoncture difficile, avec une réduction importante des commandes étatiques et l'absence de véritables opportunités à l'exportation. La plupart des pays dans le monde soit dispose d'une telle industrie, soit cherche à la développer sur son territoire ; les marchés à l'exportation sont dès lors très difficiles d'accès.

La consolidation industrielle menée en Allemagne a permis l'émergence de trois grands groupes (Rheinmetall, Krauss Maffei Wegmann (KMW) et Diehl). Les actifs de certaines de ces industries sont, ou étaient encore récemment, majoritairement détenus par quelques grandes familles allemandes ; mais une évolution sur le plan capitalistique est manifestement en cours.

Au nord de l'Europe, BAé Systems a joué un rôle de fédérateur avec l'acquisition de Vickers Defence Systems , d'Alvis et de Hägglunds. L'acquisition très récente du groupe américain United Defence aux Etats-Unis lui donne désormais une stature internationale de premier plan, voire une stature de société américaine implantée en Europe.

Coté français, Giat Industries conduit un difficile mais nécessaire plan de retour à l'équilibre. La situation financière et, dans une moindre mesure, le statut d'entreprise publique de Giat Industries handicapent provisoirement le groupe dans le processus de consolidation européenne du secteur terrestre.

Les industriels américains tentent de prendre pied sur le marché européen des équipements terrestres. Après l'acquisition de Santa Barbara en Espagne, de Steyr en Autriche et de RUAG en Suisse, ils pourraient se montrer intéressés par l'évolution du tissu industriel italien (groupe Finmeccanica et IVECO) et allemand.

↻ **Le secteur naval**

Dans le naval, les besoins ne sont pas complètement unifiés. Il est essentiel de distinguer les marines océaniques avec l'obligation de maintenir une présence mondiale, entretenues en Grande-Bretagne et en France, et les marines régionales qui existent partout ailleurs en Europe.

Contrairement peut-être à un avion d'arme ou à un engin blindé, un navire militaire n'est pas un produit standardisé : même dans le cadre d'un programme en coopération, les différences dans les besoins et, partant, dans les solutions concrètes retenues demeurent importantes. Ce constat peut être illustré par les programmes en coopération Horizon ou FREMM.

Le tissu industriel naval européen reste fortement morcelé avec vingt-deux grands chantiers de construction, parfois de tailles sous-critiques, et des organisations très diverses.

La situation actuelle est favorable à une consolidation plus poussée. Le secteur naval profite en effet d'une période de renouvellement des flottes. Il se positionne très favorablement sur les marchés à l'exportation. Il peut également bénéficier de l'existence de programmes structurants (FREMM, PA2/CVF).

Certains estiment que l'objectif est de réaliser les fusions nécessaires pour aboutir à un ou deux groupe(s) européen(s) capable(s) de proposer une large gamme de produits compétitifs sur une diversité de marchés.

Si les restructurations ont commencé, le paysage reste encore assez disparate : les consolidations sont bien avancées dans le domaine de l'électronique (Thales, EADS, BAé Systems) mais les plates-formes navales sont encore construites sur des bases nationales. Le désengagement des Etats, les privatisations et la fin des arsenaux ont permis de conclure de nombreuses alliances mais sans que n'émergent encore de véritables groupes européens.

La pression américaine est moins forte dans ce secteur, par comparaison avec ce que l'on constate dans d'autres secteurs d'armement. En première analyse, cela tient à trois séries de facteurs :

- les mers occupant 70% de la surface du globe, les Etats-Unis ont développé une stratégie navale adaptée à leurs ambitions de puissance navale mondiale. L'armement naval correspondant répond à des caractéristiques inappropriées pour toutes les autres nations ;
- l'absence, déjà mentionnée, de standardisation ;
- le rôle majeur que joue l'US Navy, au travers de ses forces sous-marines, dans la mission dite « Deterrence ». Cela se traduit notamment par le fait que l'US Navy a abandonné la propulsion classique pour ses sous-marins depuis quarante ans.

Il en résulte que les industriels plate-formistes américains du secteur ne sont pas des compétiteurs sur les marchés internationaux. Cette concurrence américaine étant absente, les différents acteurs européens ne se soucient pas de trouver une parade collective. L'ensemble de ces facteurs a freiné jusqu'à présent le processus de rapprochement des acteurs industriels européens.

↻ Le secteur de l'aéronautique, de l'espace, des missiles et de l'électronique de défense

Chacun de ces domaines s'est restructuré sous l'influence de facteurs différents :

- pour l'aéronautique, l'espace et les missiles, ce sont essentiellement les coûts élevés des nouveaux développements qui ont obligé *de facto* le lancement de coopérations, lesquelles ont servi de bases aux divers rapprochements ;
- pour l'aéronautique et l'électronique, c'est la dualité (civile et militaire) de ces domaines qui a attiré des capitaux privés et donc favorisé la mise en place de structures juridiques plus aptes à permettre des rapprochements ;
- pour l'électronique, qui est par nature une activité duale, ce sont parfois les spécificités (taille sous critique,...) de la partie « défense » qui ont conduit, il y a

quelques années, à la cession de ces activités à des acteurs déjà prédominants en Europe ;

- enfin, tous ces domaines ont été soumis rapidement à la compétition des industriels américains.

Une première vague de restructurations menée au niveau européen dans les années quatre-vingt dix a permis l'émergence de « champions » européens de classe mondiale dans la plupart de ces domaines. De nouveaux rapprochements sont envisageables pour encore améliorer la compétitivité du secteur.

1.2.3) Un environnement juridique qui a peu évolué depuis cinquante ans (L'Article 296)

Alors même que l'Union européenne est bâtie sur les principes de marché unique et de libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, l'article 296¹ du TCE autorise les Etats membres à s'affranchir des règles communautaires des marchés publics lorsque leurs intérêts de sécurité l'exigent. Dans sa forme actuelle, l'article 296 est cité dans les directives européennes en matière d'achats publics comme permettant aux Etats membres et à leurs acheteurs de déroger aux dispositions communautaires. De fait, les Etats membres, pour leur permettre de tenir compte de leurs impératifs de sécurité, ont la possibilité de choisir leur processus d'acquisition (consultation ou gré à gré, en national, en coopération multi nationale, en européen, autres,...) et les critères de mise en concurrence ou d'attribution.

La Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), considérant qu'il s'agit d'un régime dérogatoire au droit commun européen, a interprété cet article de manière restrictive, notamment en faisant porter par l'Etat qui s'en prévaut la charge de la preuve qu'il agit bien pour « la protection des intérêts essentiels de sa sécurité ».

Il faut toutefois noter que, depuis le traité de Rome de 1957, les Etats membres n'ont jamais remis en cause cet article et l'ont chaque fois confirmé dans les traités successifs.

Enfin, tout est également affaire de mise en œuvre. Or, en la matière, l'exercice par l'Agence européenne de défense de sa compétence en matière de passation de marchés publics de défense, directement ou via l'Office Conjoint de Coopération en matière d'Armement (OCCAR) devrait réduire d'autant, à long terme, les acquisitions menées en direct par les Etats et donc pourrait réduire la propension des Etats membres à se retrancher derrière cet article. A plus court terme, l'adoption d'un code de conduite incitant les Etats européens signataires à plus de transparence et de cohérence dans la passation des marchés publics de défense et à davantage de liberté d'accès et d'égalité de traitement entre entreprises pourrait être une première étape vers l'harmonisation progressive des procédures nationales et ouvrir la voie à une préférence communautaire de fait.

¹ Aux termes de l'article 296 du traité de Rome, « aucun Etat n'est [ainsi] tenu de fournir des renseignements dont il estimerait la divulgation contraire aux intérêts essentiels de sa sécurité » de même que « tout Etat membre peut prendre les mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériels de guerre. Ces mesures ne doivent pas altérer les conditions de la concurrence dans le marché commun en ce qui concerne les produits non destinés à des fins spécifiquement militaires. »

2) LES FREINS À L'ÉMERGENCE DU MARCHÉ DE DÉFENSE EUROPÉEN

Les freins à l'émergence du marché de défense européen sont soit internes, soit externes à l'Europe.

2.1) Les freins internes à l'Europe

En termes de politique de sécurité et de défense de l'Europe, les motivations des Etats membres de l'Union européenne sont extrêmement variées. Au moins six facteurs sont de nature à influencer leurs positions.

- La volonté de participer ou non à l'émergence d'une Europe politique, y compris de sécurité et de défense autonome.
- L'existence ou non de liens privilégiés avec l'OTAN.
- La réalité ou l'absence – ou l'importance – d'effort financier de défense.
- L'existence ou non d'une industrie d'armement nationale.
- La situation géographique (problématique méditerranéenne, pays de l'Est...).
- La perception de la menace (qui variera fortement en fonction de la situation géographique).

2.1.1) Des ambitions et des priorités divergentes d'un pays à l'autre

↪ Des ambitions ou des approches géostratégiques nationales différentes

L'Union européenne est constituée de pays qui perçoivent très différemment leur rôle et leur place dans la préservation de la paix et de la sécurité, dans le monde et en Europe. A côté du Royaume-Uni et de la France, membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU et seules puissances nucléaires européennes, figurent des pays affichant leur neutralité comme le Danemark, l'Irlande, la Suède, la Finlande ou l'Autriche. Entre des pays susceptibles d'engager des forces de supériorité opérationnelle ou de contrôle de milieux complexes, à plusieurs milliers de kilomètres de leur territoire national et ceux dont les armées sont cantonnées à leur seule protection collective, la demande en équipements de leurs forces armées ne peut que difficilement converger.

La constitution des groupes tactiques européens auxquels la quasi-totalité des Etats membres participent traduit cependant une certaine convergence d'orientations de ces Etats.

↪ Des visions divergentes quant aux relations de l'Europe avec les Etats-Unis et avec l'OTAN

La première vision, d'inspiration française, prône une Europe forte aux ambitions mondiales et entretenant une relation équilibrée avec les Etats-Unis dans un monde multipolaire. La seconde vision, plutôt anglo-saxonne, retient le principe d'une Europe conçue comme une vaste zone de libre échange économique, dont la sécurité peut être assurée dans le cadre de l'OTAN.

Ces deux visions conduisent à une appréhension différente du concept « d'autonomie stratégique » aussi bien dans le domaine opérationnel (autonomies d'appréciation de situation, de décision et d'action) que dans celui de la stratégie des moyens (sécurité des approvisionnements, maintien en condition opérationnel dans la longue durée de systèmes spécifiques...).

↪ **Une forte disparité dans les ressources nationales affectées à la défense**

L'effort financier (et humain) consacré au secteur de la défense est à l'image de ces perceptions différentes des questions de sécurité par chacune des nations européennes.

A côté des différences d'appréciation sur la nature des équipements dont les forces armées ont besoin pour tenir la place et le rôle qu'on leur accorde dans le cadre d'une stratégie nationale ou européenne, les ressources affectées à leur réalisation représentent le deuxième élément constitutif de la « demande ».

Peu de pays, à l'exception du Royaume-Uni et de la France, ont maintenu leur budget de Défense. Ce désengagement en matière de défense ne caractérise pas uniquement les pays de l'UE, affichant leur neutralité, il concerne également l'Allemagne, l'Italie, le Benelux et l'Espagne. Les budgets affichés par les nouveaux Etats membres de l'UE connaissent eux aussi un mouvement à la baisse depuis le début des années quatre vingt dix.

Dans un monde où la menace est plus diffuse, et où par ailleurs, la demande sociale se déplace davantage sur des enjeux liés à la santé, à l'accès au travail ou au maintien du niveau de vie, l'acceptation par les citoyens de dépenses publiques en matière de défense est plus incertaine. Le retour sur investissement évalué en termes d'impact social, de création de richesses sur le sol national et de création ou de maintien des emplois, a toujours été et demeure plus que jamais un critère d'évaluation politique fondamental. Toute évolution devra nécessairement combiner une amélioration de l'efficacité économique dans les investissements, passant par une ouverture des frontières nationales, et un retour sur investissement à proportion de l'effort consenti par chaque Etat membre.

2.1.2) Une approche différente de la base industrielle et de technologie de défense

Quelques pays de l'Union européenne, soit ne disposent pas d'une industrie de défense, soit en possèdent une aux capacités limitées. Au premier abord, ces pays se sentent assez logiquement peu concernés par la constitution, le maintien ou le renforcement de la BITD européenne à travers des efforts de R&D à caractère militaire et la préservation ou la création de « champions » industriels de la Défense, européens ou nationaux.

Par ailleurs, quelques pays, dont certains qui entretiennent des capacités de conception et de production d'armement, souhaitent, pour diverses raisons, continuer à faire jouer la concurrence internationale pour l'acquisition de leurs systèmes de défense.

2.1.3) Le positionnement des nouveaux pays entrants

Les dix nouveaux pays de l'Union européenne semblent rechercher dans l'UE la libéralisation des échanges, la consolidation de la démocratie et l'aide au développement économique et social.

En matière de sécurité, ils plaident pour une limitation des ambitions de l'UE à la protection de son espace géographique et son proche voisinage (Méditerranée, Balkans Caucase...).

En matière de sécurité et de défense, étant membres de l'OTAN, ils privilégient jusqu'à présent l'acquisition de matériels américains en manifestant un attachement très clair à la seule puissance qu'ils jugent en mesure de leur apporter une aide substantielle sur le plan militaire en cas de crise grave.

2.2) Les freins externes à l'Europe

2.2.1) La non-réciprocité Europe / Etats Unis

La mise en place effective d'un marché européen des équipements de Défense ne peut être envisagée indépendamment du contexte international et notamment du rôle joué par les Etats-Unis. La politique des Etats Unis qui vise à dominer le marché dans tous les secteurs de l'armement et de la haute technologie, s'est renforcée depuis quelques années. Un de ses volets semble être de freiner et si possible d'empêcher, en tout cas de contrôler l'émergence en Europe d'une base industrielle et technologique de défense solide et compétitive, en utilisant non seulement l'influence américaine à l'OTAN mais encore et surtout le poids politique américain dans différents pays de la mosaïque européenne.

Les moyens concrets de mise en œuvre de cette politique sont connus et s'exercent depuis longtemps, mais force est de constater qu'ils deviennent plus efficaces et plus systématiques que par le passé. Ce sont principalement :

- la création et l'utilisation ciblée d'instruments législatifs et réglementaires :
 - a) rendant quasi impossible, en tout cas très difficile la pénétration du marché américain de la défense par des matériels non américains et en particulier sous maîtrise d'œuvre européenne;
 - b) permettant de marginaliser, voire de dissuader les investissements étrangers dans les secteurs industriels de la Défense, en particulier ceux que les Etats-Unis considèrent comme stratégiques
 - c) permettant de maîtriser les filiales en Europe des groupes américains.
- la pression politique sur les pays européens, pris individuellement, en faveur de matériels américains de premier rang, au besoin en mettant en place des coopérations dont les américains assurent la direction et qui rendent le pays en question de plus en plus dépendant de la technologie américaine pour le long terme, ou bien en mettant en œuvre, d'une manière massive, des compensations industrielles.

Rares sont les matériels de premier rang européens qui ont pu pénétrer le marché américain de l'armement dans la mesure où les États-Unis pratiquent une politique de sécurité d'approvisionnement imposant que le matériel soit produit en grande partie sur leur sol. Les sociétés européennes ont tenté de s'adapter en achetant des sociétés américaines. Mais, au final, ces opérations ont pris une tournure plus financière qu'industrielle.

A l'inverse, l'"entrisme" américain en Europe est important et ne cesse d'augmenter.

Il se concrétise par des accords bilatéraux intergouvernementaux tels que la signature de *Declaration of Principles* bilatérale avec plusieurs Etats membres (UK, Espagne, Norvège,....).

Il se concrétise aussi par des programmes en coopération de grande envergure :

- le Joint Strike Fighter (JSF) auquel participe un grand nombre de pays européens : Royaume-Uni, Italie, Pays Bas, Danemark, Norvège, Turquie. Il faut ajouter à la liste deux pays hors Europe, l'Australie et le Canada. Tous ces pays participent à la phase de développement du JSF. L'apport européen au programme est de plus de quatre milliards de dollars (aux conditions économiques de 2001), sur un total de trente six milliards de dollars ; à lui seul, le Royaume-Uni participe à hauteur de deux milliards de dollars. Or le coût de ce programme ne cesse d'augmenter au fil des années, notamment à cause des problèmes techniques de la version STOVL (*Short Take-Off and Landing*). A titre de comparaison, le développement du Rafale a coûté sept milliards d'Euros. Ces pays ont préféré s'engager financièrement dans ce programme, privant la R&TD européenne dans le domaine de l'aviation de combat d'importantes ressources. Ce programme, s'il réussit, pourrait entraîner à terme la disparition en Europe de la maîtrise de l'ensemble des technologies nécessaires à l'aviation de combat, si des initiatives fortes (tels que le démonstrateur européen nEURONn) ne sont pas lancées ;
- le Programme MEADS (*Medium Extended Air Defense System*) sous leadership américain, vise au développement d'une première capacité de défense aérienne de théâtre contre les missiles balistiques. L'Allemagne et l'Italie sont parties prenantes dans le développement du MEADS à hauteur de 25 % (Allemagne) et de 17 % (Italie), pour un montant européen de près de 1.7 milliards de dollars sur un total de quatre milliards de dollars. Dans un contexte budgétaire serré, ce type de participation à des programmes américains, à la manière du JSF, se fait au détriment de la R&T européenne du domaine ;
- la pénétration en Europe des systèmes américains de drones d'observation de type HALE (*High Altitude Long Endurance*) comme le GlobalHawk, et de type MALE (*Medium Altitude Long Endurance*) comme le Predator B est en cours : en effet, ces systèmes entrent dans la composition du système de surveillance du champ de bataille (en anglais AGS pour *Airborne Ground Surveillance*) de l'OTAN. Par ailleurs, l'Allemagne a annoncé un intérêt marqué pour le GlobalHawk (avec l'émergence de la notion de EuroHawk utilisant la plate-forme GlobalHawk avec des senseurs européens) et, plus récemment, pour le Predator B. L'Italie a acheté quelques Predator A utilisés en Irak. Tout ceci rend difficile l'émergence, soutenue par la France, du programme européen EuroMALE.

Il est plus que vraisemblable que ces programmes maîtrisés par les Américains seront décevants en matière de transfert de technologie vers l'Europe ; certains pays en font déjà l'amère expérience. Et s'ils soutiennent certains industriels sur le court moyen terme, ce sera au détriment du long terme. Ils représentent un frein puissant quant à l'émergence en Europe d'une base industrielle et technologique de défense compétitive et maîtrisant les technologies

clés. Ils ouvrent la porte à une domination des matériels américains sur le marché européen puis mondial.

Cette percée américaine se ressent également avec une intensité moindre et sous d'autres formes dans les secteurs navals et terrestres.

Le secteur des équipements navals est le lieu d'une concurrence entre industriels américains et européens. Pour les navires eux-mêmes, il existe un tel écart entre le tonnage des navires américains et ceux des européens, que les deux rives de l'atlantique appartiennent à deux mondes différents. On ne peut donc pas parler dans le domaine naval d'un danger aussi important que le JSF ne l'est pour le secteur aéronautique.

Dans le secteur terrestre, l'industrie américaine est bien structurée et bien soutenue par le gouvernement américain notamment par le biais du programme FCS (*Future Combat System*). On peut craindre que les américains organisent ce programme FCS à l'image du JSF et ainsi biaisent l'évolution en Europe de l'industrie de l'armement terrestre.

2.2.2) Les prises d'intérêt américaines dans l'industrie européenne

Les prises d'intérêt américaines dans l'industrie européenne sont une réalité.

La croissance américaine a pour conséquence la disponibilité de liquidités à investir dans les secteurs de haute technologie y compris celui de la Défense européenne. Des groupes financiers américains, comme le groupe Carlyle et plus généralement les fonds de pension américains ont pris des participations dans le capital de Qinetiq (issu de la privatisation d'une partie de l'ancienne DERA, service du MoD britannique), ainsi que dans celui des motoristes italien FIAT AVIO et allemand MTU. Ils s'intéressent à d'autres opérations de ce type en Europe comme en témoigne la prise de participation de l'investisseur américain OPE (banque JP Morgan) dans HDW. A cette occasion, le gouvernement fédéral allemand a pris conscience que son industrie nationale n'était pas protégée contre des opérations de prise de contrôle par des investisseurs étrangers. En conséquence, le gouvernement fédéral a d'une part fait adopter une législation qui reprend certaines dispositions déjà existantes en France ou en Grande-Bretagne, améliorant cette protection ; d'autre part, il a fortement milité pour que l'industrie navale nationale se concentre. Objectif atteint avec la création de Thyssen Krupp Marine Systems, filiale de Thyssen Krupp qui regroupe les chantiers de Blohm & Voss, de Nordseewerke et de HDW.

Il s'avère qu'en général, les pays acceptent la prise de participation de capitaux américains mais mettent en place un contrôle national limitant ce poids américain et leur permettant de diriger la stratégie de la société en question. Il n'en reste pas moins que de telles opérations limitent la marge de manœuvre de l'industrie européenne en matière de regroupement et restructuration, ce qui ajoute un frein supplémentaire.

Les Américains prennent également le contrôle de sociétés de surface financière plus modeste mais ayant la maîtrise de technologies qu'ils jugent intéressantes et critiques. De telles opérations ont pour conséquence un contrôle direct par le gouvernement américain de l'utilisation de ces technologies (extraterritorialité – cf. supra), et donc une perte d'indépendance du pays correspondant vis à vis de ces technologies. Ce scénario, qui se rencontre dans le domaine des technologies duales, est préoccupant. Un exemple est la reprise potentielle de SAFT par des investisseurs américains.

Certaines sociétés américaines d'armement prennent le contrôle de sociétés européennes de la même branche, dans une stratégie d'acquisition de parts de marché. Cette approche a particulièrement marqué le secteur terrestre (cf. supra).

L'industrie britannique (BAé Systems, Rolls-Royce,...) investit massivement dans l'industrie américaine de défense dans l'attente d'un retour purement financier (meilleure rentabilité de l'investissement financier). Sans retour industriel ou technologique, cette démarche qui privilégie l'actionnariat, aura pour conséquence de renforcer l'industrie américaine et d'affaiblir la BITD européenne.

2.2.3) Quelle alternative ?

La situation actuelle est préoccupante pour l'industrie européenne de défense. Il semble illusoire de tenter de changer les dispositions américaines qui protègent le marché américain et le rendent difficilement pénétrable aux matériels européens de premier rang.

Il convient d'être lucide quant aux implications de cette politique. Malheureusement, les six pays signataires de la "*Letter of Intent* ou LoI" (France, Allemagne, Suède, Italie, Espagne, Grande Bretagne) ne sont pas unanimes ; des pays majeurs tels que l'Italie et le Royaume-Uni souhaitent continuer à privilégier une politique industrielle transatlantique sans pour autant parvenir à équilibrer leurs échanges transatlantiques. Néanmoins, ces deux pays ont, par des coopérations adéquates avec des maîtres d'œuvres américains, réussi à vendre aux Etats-Unis des produits européens (Avion d'entraînement Hawk et Avion STOVL Harrier pour le Royaume-Uni, hélicoptères et avions de transport militaire pour l'Italie...).

Il convient en parallèle d'organiser un soutien plus important de la base industrielle et technologique européenne en mettant en place une véritable politique commune. La création effective de l'Agence européenne de Défense est porteuse d'espoir, mais le succès ne peut voir le jour que si la volonté politique des pays à créer une véritable politique européenne de Sécurité Commune se renforce considérablement.

3) AU MILIEU DU GUE

3.1) L'émergence de l'Europe de la Défense

La mise en place d'une Europe de la défense et, en particulier de l'armement, a connu depuis le milieu des années cinquante des fortunes diverses. Ainsi, paradoxalement, si les pays européens ont conduit avec succès de nombreux programmes d'armement en coopération (Jaguar, Alphajet, chasseurs de mines, Roland, PUMA, WG 13 Lynx...etc), la définition d'une véritable politique commune de défense a connu un cheminement plus difficile.

Les premiers pas : entre échec et réussite

Le premier échec retentissant fut celui de la communauté européenne de défense (CED) dont les négociations échouèrent en 1954 avec le refus du parlement français de ratifier le projet.

En 1976, une initiative des pays européens membres de l'OTAN a conduit à la création du Groupe Européen Indépendant de Programmes (GEIP), devenu en 1993 le Groupe Armement de l'Europe Occidentale (GAEO) lors de son transfert dans l'Union de l'Europe Occidentale (UEO).

L'OCCAR (Organisme Conjoint de Coopération en matière d'ARmement) est créé en 1996 par la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie. Il acquiert sa pleine personnalité juridique à compter de janvier 2001. L'OCCAR gère des programmes menés en coopération par ses Etats membres (Tigre, FSAF, A400M...) et, en fonction des programmes, par d'autres pays associés.

La consolidation industrielle

En parallèle, à la fin des années quatre vingt dix, certains Etats européens ont souhaité accompagner l'évolution du paysage industriel européen. Dans cet esprit, les six principaux pays producteurs d'armement en Europe² ont signé une lettre d'intention (LoI), devenue traité international, signée sous forme d'accord cadre le 27 juillet 2000, qui devait offrir un cadre politique et juridique commun pour mettre en place un environnement législatif et réglementaire favorable à l'édification d'une industrie européenne de défense plus compétitive sur le marché mondial et d'un marché de défense plus intégré.

La LoI a donné lieu à différentes mesures certes concrètes, mais limitées, dont notamment la mise en œuvre de licences globales de projet (LGP), l'échange d'informations classifiées, la simplification des procédures concernant les visites d'installations classées, la reconnaissance mutuelle des habilitations...etc. Pourtant, les apports de la LoI sont encore insuffisants, les tentatives d'harmonisation mises en œuvre dans le domaine des marchés ayant eu des résultats limités notamment en raison du caractère juridique non contraignant de l'accord mis en place.

² La France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie et la Suède.

La volonté des Etats européens d’agir en commun

Suite au sommet de Saint-Malo de 1998 et à la relance de la dynamique de coordination des politiques de défense des Etats membres de l’UE, cette fois-ci dans le cadre institutionnel de l’Union, d’importants acquis politiques, institutionnels et opérationnels ont été réalisés permettant le développement de la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD).

Les sommets d’Helsinki de décembre 1999 et de Nice de décembre 2000 ont ainsi conduit la création de trois structures politico-militaires permanentes :

- le Comité Politique et de Sécurité (COPS), lequel a pour principale mission d’assurer pour le compte de l’UE le suivi de la situation internationale et la direction stratégique des opérations de gestion de crise ;
- le Comité Militaire de l’UE (CMUE), lequel se situe à l’intersection du COPS et de l’Etat-major de l’UE;
- l’Etat-Major de l’UE (EMUE), lequel est chargé de la préparation et de la conduite des opérations militaires de l’UE, notamment en matière de gestion de crise.

Des progrès devront toutefois encore être faits, surtout si l’UE s’engage dans la voie d’opérations de haute intensité, en faveur d’un développement de sa propre capacité de planification. En la matière, la mise en place progressive, au sein de ces instances de l’UE, d’une cellule civilo-militaire (de planification notamment) et d’un Centre d’Opérations constitue sans nul doute une avancée substantielle.

En terme de capacités d’engagement comme au plan opérationnel, le Sommet d’Helsinki a marqué un tournant dans la construction de l’Europe de la Défense en permettant à l’UE de se doter, pour les missions dites de Petersberg, d’un objectif politico-militaire précis et d’un volume de capacité correspondant de soixante mille hommes déployables en soixante jours et pour un an, auxquels il convient d’ajouter cent navires et quatre cents avions de combat ainsi que les cinq mille policiers prévus par le Sommet de Feira de juin 2000. De même en est-il de la constitution des groupes de combat tactiques (*battle groups*) de quinze cents hommes déployables en quinze jours, tels que prévus par le dernier Sommet de Thessalonique de juin 2003. Au plan strictement opérationnel, l’UE a enfin déjà eu l’occasion de tester sa capacité à répondre à la demande internationale. Ainsi en est-il en Bosnie-Herzégovine avec une mission de police depuis 2002 et la récente relève des forces de l’OTAN. C’est le cas également grâce aux opérations de prévention Concordia et Proxima en Macédoine et de stabilisation Artémis de juin 2003 à Bunia. D’autres missions, de moindre envergure et de police (Géorgie, Kinshasa, Irak,..), ont également été lancées dans le cadre de la PESD.

L’accord « Berlin+ », effectif depuis mars 2003, complète le dispositif en adoptant le principe de répartition de compétences entre l’UE, par le biais des Etats membres, et l’OTAN. Cet accord permet aux troupes déployées par ces Etats membres de bénéficier du concours des moyens de l’OTAN, par exemple en matière de transport stratégique ou de systèmes de commandement, lorsque certaines conditions sont réunies et constatées par l’OTAN.

Dans le même temps, la réalisation de l’objectif capacitaire d’Helsinki prévu initialement pour 2003 a dû être repoussé à 2010 compte tenu des difficultés des Européens à pouvoir disposer d’une capacité de forces véritablement projetables et inter opérables. De la même manière, les processus de comblement des lacunes capacitaires, organisés dans le cadre des Conférences d’engagement de capacités et du fonctionnement des groupes (*European Capabilities Action*

Plan ou ECAP), commencent à montrer les limites d'une démarche essentiellement de type *bottom up*. Aussi, la création de l'Agence européenne de défense et l'injection d'un peu de *top down* en la matière devraient constituer à l'avenir un facteur de re-dynamisation de l'ensemble des travaux.

Il en sera d'autant plus ainsi que l'Agence a vocation à progressivement intégrer en son sein un certain nombre d'activités dispersées au niveau de l'OCCAR, de la Cellule Recherche du GAEO et de la LoI et que son champ de compétences apparaît d'ores et déjà relativement étendu (évaluation des capacités nationales, propositions en matière de comblement de lacunes capacitaires, activités de Recherche et Technologie, gestion éventuelle de programmes d'armement, compétences en matière de construction d'un marché européen de la défense et de consolidation de la base industrielle européenne).

3.2) Une nouvelle dynamique européenne à l'œuvre

3.2.1) L'Agence européenne de défense

L'Agence Européenne de Défense (AED) a été formellement créée le 12 juillet 2004, par l'adoption par le Conseil de l'Union Européenne (UE) d'une action commune établissant ses principes de fonctionnement. L'AED a pour mission de :

- ☞ contribuer à identifier les objectifs de capacités militaires des États membres et à évaluer le respect des engagements de capacités souscrits par les États membres ;
- ☞ promouvoir une harmonisation des besoins opérationnels et l'adoption de méthodes d'acquisition performantes et compatibles ;
- ☞ proposer des projets multilatéraux pour remplir les objectifs en termes de capacités militaires et d'assurer la coordination des programmes exécutés par les États membres et la gestion de programmes de coopération spécifiques ;
- ☞ soutenir la recherche en matière de technologie de défense, de coordonner et de planifier des activités de recherche conjointes et des études de solutions techniques répondant aux besoins opérationnels futurs ;
- ☞ contribuer à identifier et, le cas échéant, à mettre en œuvre, toute mesure utile pour renforcer la base industrielle et technologique du secteur de la défense, de soutenir la création, le cas échéant en liaison avec la Commission, d'un marché européen des équipements de défense concurrentiel, en apportant une nouvelle impulsion à l'élaboration et à l'harmonisation des réglementations qui influent sur le marché européen de la défense.

L'Agence est placée directement sous l'autorité du haut responsable pour la PESC, lequel en est le chef ; les ministres de la défense des États membres sont membres du comité directeur de l'AED. Elle peut ainsi donner l'impulsion politique à la prise de décisions par l'Union européenne dans le domaine de la défense et de la sécurité et favoriser une prise de décision à haut niveau sur les projets et les programmes à lancer.

Pour 2005, l'AED a une tâche prioritaire (*flagship*) dans chacun des quatre domaines de responsabilité :

- les systèmes C3 pour la branche "capacité" ;
- les blindés médians pour la branche "Armement" ;
- les UAV pour la branche R&T" ;

- l'élaboration d'un code de conduite pour les acquisitions de défense pour la branche «BITD».

L'AED doit mettre en place un tableau de bord de suivi de l'économie de Défense.

Le positionnement de l'AED, d'une part au sein de l'Union Européenne, notamment par rapport à ses organes militaires, et d'autre part vis à vis des ministères de la défense nationaux, conditionnera sa marge de manœuvre, ses compétences ne pouvant en effet être pleinement exercées qu'avec le consentement et la pleine participation des autorités nationales. Dans ce contexte, le rôle de l'Agence sera probablement dans un premier temps de fournir essentiellement un cadre central et reconnu pour les travaux entre Etats membres sur les capacités et les équipements nécessaires à l'accomplissement des missions de Petersberg.

L'Agence devrait jouer un rôle actif pour l'harmonisation des politiques de défense (en particulier par une approche capacitaire), mais également pour la rationalisation des efforts de R&T et la création de pôles de compétences technologiques. Pour déterminer les sujets à retenir, l'Agence pourrait compléter l'approche *bottom up* existante par une approche *top down*.

L'agence devrait développer son dialogue avec la Commission européenne notamment sur le Programme Européen sur la Recherche de Sécurité (PERS) ; à cet égard, l'Agence apportera sa compétence pour la préparation et la conduite de ce programme.

L'Agence dispose pour 2005 d'un budget de trois millions d'euros, hors frais de fonctionnement. Actuellement, seuls les Etats membres peuvent décider la mise en place à l'agence d'un budget plus conséquent (plusieurs centaines de millions d'euros) lui permettant de mener de véritables actions structurantes allant au delà du symbole, en priorité dans le domaine de la R&T.

3.2.2) L'action de la Commission européenne

La Commission européenne a présenté en 2003 au Conseil et au Parlement européen une Communication³ attirant l'attention des gouvernements des Etats membres sur la nécessité de renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne et proposant dans ce but un ensemble d'initiatives visant à renforcer la compétitivité industrielle et à créer un marché européen de l'armement.

Pour cette catégorie d'enjeux, la contribution de la Commission à travers ses différents moyens d'intervention et domaines d'expertises pourrait être très importante et même décisive.

Une tâche essentielle porte ainsi sur l'élimination progressive, au niveau de l'UE, du handicap que constitue tant pour les budgets de défense que pour les entreprises du secteur et leur pouvoir de négociation commercial et technologique, la fragmentation des réglementations nationales s'appliquant aux activités liées à la défense et à l'acquisition d'équipements militaires.

³ Cf. Communication de la Commission intitulée : Vers une politique de l'Union européenne en matière d'équipements de défense (COM 113 du 11 mars 2003)

Un des éléments primordiaux en sera l'harmonisation des règles de passation des marchés d'armements, pour laquelle un Livre Vert⁴ a été publié en 2004. Cet exercice consultatif sert de base à un large débat sur l'opportunité d'adapter les instruments communautaires aux spécificités des marchés de défense et sur ce qu'une réglementation spécifique pourrait comporter.

Il est en effet certain que des pratiques d'acquisition plus harmonisées, plus transparentes et plus ouvertes sont souhaitables ; il convient néanmoins de garder à l'esprit les spécificités des besoins de souveraineté. L'équilibre des compétences entre l'Union Européenne et les Etats membres en matière de sécurité, tel qu'il résulte du traité instituant la Communauté européenne et du traité sur l'union européenne, doit être respecté.

Les travaux menés par l'AED sur le code de conduite (cf supra) sont donc très importants : ils devraient ouvrir la voie, sur des bases réalistes, à une convergence des pratiques d'acquisition des Etats et ainsi permettre la mise en place ultérieure de futurs instruments juridiques communautaires, sans préjudice de l'article 296.

Le défi consistera à concevoir, le moment venu, des règles qui permettent à la fois de répondre à la volonté des Etats de renforcer leur coopération, et à la nécessité de rendre plus efficace la dépense publique. Il conviendra de trouver un équilibre entre coopération et mise en concurrence.

Un autre axe d'effort essentiel concerne la recherche⁵. Forte de sa longue expérience en matière de gestion des programmes de recherche communautaires et de coordination d'activités et de programmes de recherche nationaux, la Commission va mettre son savoir-faire au service d'une initiative (PERS) visant à promouvoir la coopération dans le domaine de la recherche liée à la sécurité globale.

La première étape consiste en une action de 3 ans (2004-2006) préparant un possible programme de recherche lié à la sécurité, de plus grande ampleur à compter de 2007.

Ces activités stimuleront l'intégration d'une masse critique de technologies, de connaissances et de ressources pour fournir des solutions validées. Elles exploreront et stimuleront également les conditions nécessaires pour créer un environnement propice à l'amélioration des capacités scientifiques, technologiques et industrielles européennes.

D'autres actions d'accompagnement sont également engagées.

La simplification des procédures de transfert intra-communautaires des biens de défense est aussi une priorité et l'opportunité d'élaborer une proposition législative en 2006, sur la base d'une étude d'impact qui vient d'être achevée, sera évaluée en 2005.

⁴ Cf. Communication de la Commission intitulée : Livre Vert sur les marchés publics de la défense (COM 608 du 23 septembre 2004)

⁵ Cf. Communication de la Commission intitulée : Recherche de sécurité : les prochaines étapes (COM 590 du 7 septembre 2004)

Un autre élément est l'harmonisation des normes. Le manuel de normalisation européen dans le secteur de la défense sera prêt dans une première version opérationnelle pour début 2006. Il permettra de disposer d'un référentiel commun utilisable dans les marchés publics de défense passés tant par les Agences d'acquisition nationales que par l'Agence européenne de défense.

Une dernière action qui est en préparation est le développement, en relation avec l'AED, d'un tableau de bord de l'économie de défense en vue de disposer de données consolidées exactes et homogènes au niveau européen sur les chiffres d'affaires, les investissements, la recherche développement, la santé financière des firmes et l'emploi dans l'industrie de la défense européenne. Rassembler des données chiffrées fiables permettra de mieux suivre l'évolution des forces et faiblesses du secteur et les enjeux industriels.

3.3) La tentative d'harmonisation des besoins nationaux

3.3.1) Le contexte et la genèse du plan ECAP

Le plan ECAP (plan d'action européen sur les capacités) a été lancé en 2001 afin de combler les lacunes capacitaires de l'Union européenne.

Un nouvel objectif global 2010 a été approuvé lors du Conseil européen de juin 2004 à Bruxelles, qui prend en compte les nouvelles missions définies dans la stratégie européenne de sécurité adoptée au Conseil européen de Bruxelles en décembre 2003 et les enseignements tirés des opérations menées par l'UE. Ce document met notamment l'accent sur l'amélioration de la déployabilité et du soutien, le renforcement des forces de réaction rapide avec la prise en compte du concept de groupement tactique, l'interopérabilité des moyens à tous les niveaux, la promotion d'une politique spatiale et le développement d'une politique de partage du renseignement.

Outre le nouvel objectif global 2010, la démarche capacitaire s'appuie sur des catalogues de force mis à jour avec l'arrivée des dix nouveaux membres, et des outils nouveaux et pertinents que sont la feuille de route capacitaire et le tableau de bord d'amélioration capacitaire.

La démarche capacitaire de l'UE⁶ s'appuie dorénavant, en partie, sur l'Agence européenne de défense à travers des groupes de projet (actuellement au nombre de quatorze). Chaque groupe rassemble des Etats membres sur une base volontaire. Les travaux portent sur l'ensemble du spectre couvert par une capacité (concepts et doctrines, personnel, acquisition de nouveaux équipements).

3.3.2) L'évolution du programme ECAP

D'une manière générale, les avancées capacitaires de ces groupes ont été relativement modestes en termes quantitatifs, puisque le contexte budgétaire des Etats membres ne permet que rarement le lancement de nouveaux programmes ou de commandes de capacités. En

⁶ La première démarche capacitaire s'était conclue par la transformation des panels ECAP en GP (groupe de projet). Les panels ECAP avaient pour objectif de définir les solutions les plus appropriées pour combler les lacunes stratégiques. Les groupes de projet ont pour mandat de proposer des projets concrets (interopérabilité, doctrine, entraînement, acquisition, programmes) visant à mettre en œuvre les solutions définies par les panels ECAP.

revanche, des résultats sensibles sont obtenus en termes qualitatifs (concepts, doctrine, organisations).

La présidence de l'Union européenne avait reçu mandat des Etats membres de donner suite à l'évaluation du plan d'action européen sur les capacités, en prenant en compte la création de l'Agence européenne de défense.

Le CAGRE⁷ a approuvé, le 23 mai 2005, le rapport d'évaluation du plan ECAP établi par l'Etat-major de l'Union européenne et l'Agence européenne de défense. Ce rapport conduit à une révision détaillée des groupes de projets ECAP en permettant une réorientation des travaux à la lumière des nouveaux objectifs du Headline Goal 2010.

La plupart des groupes de projet devront évoluer, dans le cadre d'un nouveau processus plus global de développement des capacités, en cohérence avec les missions de l'Agence. L'action commune du 12 juillet 2004 concernant la création de l'Agence prévoit en effet que cette dernière « coordonne la mise en œuvre du plan d'action européen sur les capacités et de tout plan qui lui succédera ».

Les groupes ECAP doivent évoluer en « *Integrated Development Teams* ou IDT » ou en « *Project Teams* ou PT »⁸. Ces IDT seront pilotés par les *Capability Managers* de l'Agence et seront organisés en trois cercles : le « *permanent core* » limité à l'Agence, à l'EMUE et au CMUE ; « *l'expanded IDT* » avec les Etats membres volontaires ; « *le re-inforced IDT* » comprenant d'autres intervenants comme des industriels. Les *Project Teams* seront mis en place en fonction des besoins, et ce, à l'initiative de l'Agence qui en rendra compte au Comité directeur.

⁷ Conseil Affaires générales-Relations extérieures

⁸ Les IDT correspondent aux systèmes de forces et les PT aux groupes d'architecture sur un sujet donné

4) QUELLES PISTES POUR UN FUTUR MARCHÉ EUROPÉEN DES ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE ?

Après s'être attaché à définir la notion de « marché » dans le contexte de la défense, après avoir identifié certains freins à l'émergence d'un véritable marché de défense européen, puis, après s'être attaché à montrer la progression déjà réalisée par l'Europe dans cette construction, la jugeant aujourd'hui au milieu du gué, le club de réflexion est à même de formuler les huit recommandations suivantes, majeures pour poursuivre et amplifier l'effort.

4.1) Une vision commune du monde, de ses menaces et des moyens d'y faire face

Le club estime qu'il conviendrait de :

R1 – Engager résolument, sous l'égide de l'AED et en collaboration étroite avec les instances militaires de l'UE, à 25 si possible, des travaux et des réflexions de prospective de Défense afin d'établir une expression commune du besoin opérationnel européen et d'élaborer des concepts d'emploi des forces au sein de l'Union européenne. Il conviendrait également de prendre au plus tôt les dispositions afin d'être capable d'établir avant 2007 une première version d'un "livre blanc européen de la Défense" puis d'en déduire avant 2009 une première version d'un "plan prospectif européen à long terme".

En effet, la préparation en commun du futur au niveau européen dans le domaine de la défense et de la sécurité suppose le rapprochement des visions nationales dans trois domaines fondamentaux :

- ☞ En premier lieu, les Etats doivent s'accorder sur les grandes variables d'évolution du monde, sur les tendances lourdes et sur l'identification des menaces.
- ☞ En deuxième lieu, une réflexion commune devrait conduire à une tentative d'harmonisation des besoins en capacités opérationnelles.
- ☞ Enfin, les Etats devraient accroître et coordonner leurs efforts en recherche et technologie pour supprimer les redondances éventuelles, bénéficier d'une BITD innovante et compétitive et maîtriser les capacités technologiques nécessaires au développement des systèmes de demain.

Aujourd'hui encore, les travaux de prospective de défense et d'analyse capacitaire sont encore principalement réalisés dans un cadre national. Afin de dépasser ce cadre, la recherche d'une vision commune devrait donc se traduire par la rédaction d'un livre blanc européen de la défense ainsi que de documents communs de planification à horizons 10/15 ans et 25/30 ans.

Un premier exercice peut porter sur la typologie des crises et des conflits pouvant affecter l'Europe des 25. Un tel exercice pourrait permettre de dégager les grandes variables communes aux différents pays européens en terme de perception de la menace, tout en reconnaissant les particularités pouvant affecter tel ou tel pays ou région.

Cette évaluation commune de la menace pourrait tracer la voie à une expression commune du besoin opérationnel européen. Dans cette optique, les Etats pourraient être amenés à :

- ✎ Élaborer un concept d'emploi des forces au sein de l'Union européenne, qui préciserait la place et le rôle affectés aux forces armées des Etats membres de l'Union européenne. La détermination des missions (déjà récemment élargies) de Petersberg relève de cette logique.
- ✎ Définir des doctrines d'emploi communes ou pour le moins harmonisées.
- ✎ S'accorder sur les capacités opérationnelles à détenir pour remplir le contrat fixé aux forces armées européennes. La démarche ECAP s'inscrit dans ce processus.
- ✎ Entreprendre un effort de prospective dans la définition et l'adaptation des besoins opérationnels à l'évolution prévisible des risques et menaces.

4.2) Un environnement favorable

La création du marché de défense européen doit intervenir dans un environnement politique, juridique et budgétaire favorable. La volonté politique des Etats membres a conduit à la création de l'Agence Européenne de Défense dont une des fonctions principales est de soutenir la création d'un tel marché. Cette politique volontariste doit être poursuivie.

Plus précisément, le club estime qu'il conviendrait de :

R2 – S'engager résolument dans la mise en place à l'Agence Européenne de Défense (AED) avant 2010 d'un budget commun significatif (quelques milliards d'euros) pour la Défense, en priorité pour la R&T. Pour ce faire, il importe de définir au préalable les règles communes de contribution des Etats membres à ce budget et les règles de consommation de ce budget. Par ailleurs, il conviendrait de lancer de grands programmes européens de démonstrateurs destinés d'une part à préparer en commun l'avenir des moyens de défense et d'autre part à imposer aux industriels de la Défense de se restructurer.

Pour démarrer, il pourrait être utile de favoriser, dans un premier temps, les projets ad-hoc résultant de dialogues entre Etats membres (avec l'aide si nécessaire de l'Agence) et ouverts aux Etats membres voulant contribuer financièrement significativement.

La reconnaissance de la compétence de l'AED dans la programmation de la recherche et la technologie de défense européenne doit aller de pair avec l'affectation à l'agence d'un budget opérationnel significatif pour les prochaines programmations. Comme le suggère le document *EuroDefense France*, un montant d'un à deux milliards d'euros devrait être alloué pour la R&T.

Cet effort budgétaire crédibiliserait la position de l'AED en permettant la promotion d'actions structurantes pour l'industrie dans le domaine de la R&T comme le lancement de programmes multilatéraux et / ou de démonstrations technologiques. Cette action aurait l'avantage d'offrir une meilleure visibilité à l'industrie de défense européenne sur les court et moyen termes.

Certains militent également pour l'introduction de la notion de technologies critiques (ou stratégiques), que l'Europe doit maîtriser pour assurer son autonomie à long terme. La mise

en place, avec l'aide de l'AED, des *Strategic research Agenda* permettrait de les maintenir et de les développer.

Logiquement, une réflexion devrait être menée sur d'éventuels critères de convergence (pourcentage du PIB consacré à la R&D, existence de centres de recherche, volume financier des programmes en coopération...) pour être éligible au budget de R&T géré par l'AED.

4.3) Le prolongement de la démarche LoI

A la demande des industriels de la défense allemands, britanniques, espagnols, français, italiens et suédois, conscients des freins réglementaires nationaux à la restructuration industrielle en Europe, les gouvernements de ces six pays ont signé en 1998 un accord cadre destiné à faciliter cette restructuration. A l'occasion des travaux menés depuis cette date, les représentants étatiques ont maintenant pris conscience des nombreux problèmes législatifs et/ou réglementaires encore à résoudre.

R3 –Les Etats doivent maintenant lancer résolument les actions gouvernementales tendant, à court terme, à harmoniser entre les six pays de la LoI, voire entre les 25 Etats membres de l'UE, puis à simplifier les règles d'exportation, de sécurité d'approvisionnement, de transfert intra-communautaire, de confidentialité de défense, de confidentialité industrielle et de confidentialité nationale (Spécial France, UK eyes only,...) ainsi que les droits de propriété intellectuelle.

4.4) La mise en place de mécanismes de concertation efficaces

L'Europe devrait favoriser un rapprochement "inter – piliers" sur les questions de défense et de sécurité. Il s'agit par exemple de reconnaître l'implication de la Commission européenne dans les questions de sécurité et de défense : budget, usage non restrictif de l'article 296, prise en compte de la spécificité des marchés de défense et de sécurité dans la recherche de la concurrence...

Plus généralement, l'architecture des institutions européennes – en particulier celle de l'Europe de la Défense et de la Sécurité – mériterait d'être analysée dans le but de relever les mécanismes favorables et défavorables à une harmonisation de la politique européenne dans le domaine de la défense et de la sécurité. Cela concerne en particulier les mécanismes de concertation et de coopération.

Dans le même ordre d'idée, une plus grande concertation doit être recherchée entre les différents acteurs – politiques, étatiques, industriels – du marché européen de défense.

R4 – Organiser au niveau européen une concertation étroite et ouverte entre industriels (au travers de l'*AeroSpace & Defence industries association in Europe* – ASD) et responsables étatiques. Ce type de concertation existe déjà aux niveaux nationaux ; sa mise en œuvre au niveau européen permettrait de réunir les conditions nécessaires pour élaborer une politique industrielle européenne dans le domaine de la défense, s'appuyant d'une part sur la réactivité et la capacité d'adaptation de l'industrie et d'autre part, sur les visions communes et partagées à long terme des Etats.

4.5) Une préférence européenne qui doit s'imposer d'elle-même

Plusieurs actions peuvent favoriser l'émergence d'une préférence européenne, non imposée et librement consentie.

La formation est un facteur essentiel pour créer les conditions d'une véritable solidarité européenne. L'OTAN fonctionne exactement sur ce schéma en offrant non seulement une identité collective à nombre de futurs décideurs mais également la perspective de carrières valorisantes pour de nombreux cadres. Lui substituer un cadre européen permettrait de façonner progressivement un nouvel état d'esprit alimenté par des objectifs politiques communautaires.

R5 – Proposer à l'ensemble des Etats membres, en particulier via le Collège européen de Sécurité et de Défense dont la création a récemment été décidée et qui se fera progressivement à partir de 2006, la mise en place d'un cursus de formation commun des cadres civils et militaires européens. Les modalités de cette formation pourraient faire l'objet d'une réflexion commune à l'ensemble des centres de formation de défense européens, le CHEAr par exemple pour la France. Idéalement, cette formation devrait s'accompagner de déroulements de carrière favorisant des affectations tant dans les administrations nationales des Etats membres que dans les institutions communautaires.

Dans le domaine des acquisitions d'équipements de défense et sur un marché international fortement concurrentiel, il est probable que l'obligation juridique d'une préférence systématiquement donnée aux industriels européens dans le cadre des compétitions organisées par les Etats européens conduira à un échec. En revanche, il paraît plus judicieux de créer les conditions d'une préférence de fait en renforçant, par une politique industrielle européenne adéquate, la compétitivité et la capacité d'innovation de la BITD européenne.

R6 – Mettre en place dans le domaine des acquisitions d'armement les conditions d'une préférence européenne **de fait**. En effet, au lieu de « décréter » une préférence européenne, solution à laquelle n'adhéreront probablement pas tous les Etats membres, il convient de lancer au niveau européen les actions propres à renforcer l'innovation et la compétitivité de la BITD européenne. L'industrie européenne deviendrait ainsi un compétiteur de choix tant sur le marché européen que sur le marché mondial.

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique industrielle européenne, plusieurs études préalables peuvent être envisagées pour définir les outils utiles au pilotage de la BITD européenne.

Le club estime ainsi qu'il conviendrait de :

R7 – Etablir une cartographie de l'ensemble des secteurs de l'industrie d'armement en Europe, en s'intéressant notamment à la situation des Etats membres nouveaux entrants. Une attention particulière devrait être accordée à ces derniers pays pour tenter de définir les opportunités de rapprochement ou de coopération entre leurs industries locales et les acteurs industriels des autres Etats membres de l'UE.

R8 Mener une étude permettant l'analyse des conditions d'accompagnement de la consolidation de la BITD européenne. Ceci concerne en particulier les propositions de géographie industrielle, l'effort budgétaire notamment dans le domaine de la R&T, les fonds de restructuration, les aides régionales, les aspects démographiques...

Annexe 1

"Un marché de défense européen : mythe ou réalité ?"

Synthèse

Après s'être attaché à définir la notion de « marché » dans le contexte de la défense, après avoir identifié certains freins à l'émergence d'un véritable marché de défense européen, puis, après s'être attaché à montrer la progression déjà réalisée par l'Europe dans cette construction, la jugeant aujourd'hui au milieu du gué, le club de réflexion est à même de formuler les huit recommandations suivantes, majeures pour poursuivre et amplifier l'effort.

R1 – Engager résolument, sous l'égide de l'AED et en collaboration étroite avec les instances militaires de l'UE, à 25 si possible, des travaux et des réflexions de prospective de Défense afin d'établir une expression commune du besoin opérationnel européen et d'élaborer des concepts d'emploi des forces au sein de l'Union européenne. Il conviendrait également de prendre au plus tôt les dispositions afin d'être capable d'établir avant 2007 une première version d'un "livre blanc européen de la Défense" puis d'en déduire avant 2009 une première version d'un "plan prospectif européen à long terme".

R2 – S'engager résolument dans la mise en place à l'Agence Européenne de Défense (AED) avant 2010 d'un budget commun significatif (quelques milliards d'euros) pour la Défense, en priorité pour la R&T. Pour ce faire, il importe de définir au préalable les règles communes de contribution des Etats membre à ce budget et les règles de consommation de ce budget. Par ailleurs, il conviendrait de lancer de grands programmes européens de démonstrateurs destinés d'une part à préparer en commun l'avenir des moyens de défense et d'autre part à imposer aux industriels de la Défense de se restructurer. Pour démarrer, il pourrait être utile de favoriser, dans un premier temps, les projets ad-hoc résultant de dialogues entre Etats membres (avec l'aide si nécessaire de l'Agence) et ouverts aux Etats membres voulant contribuer financièrement significativement.

R3 – Les Etats doivent maintenant lancer résolument les actions gouvernementales tendant, à court terme, à harmoniser entre les six pays de la LoI, voire entre les 25 Etats membres de l'UE, puis à simplifier les règles d'exportation, de sécurité d'approvisionnement, de transfert intra-communautaire, de confidentialité de défense, de confidentialité industrielle et de confidentialité nationale (Spécial France, UK eyes only,...), ainsi que les droits de propriété intellectuelle.

R4 – Organiser au niveau européen une concertation étroite et ouverte entre industriels (au travers de l'*AeroSpace & Defence industries association in europe* – ASD) et responsables étatiques. Ce type de concertation existe déjà aux niveaux nationaux ; sa mise en œuvre au niveau européen permettrait de réunir les conditions nécessaires pour élaborer une politique industrielle européenne dans le domaine de la défense, s'appuyant d'une part sur la réactivité et la capacité d'adaptation de l'industrie et d'autre part, sur les visions communes et partagées à long terme des Etats.

R5 – Proposer à l'ensemble des Etats membres, en particulier via le Collège européen de Sécurité et de Défense dont la création a récemment été décidée et qui se fera progressivement à partir de 2006, la mise en place d'un cursus de formation commun des cadres civils et militaires européens. Les modalités de cette formation pourraient faire l'objet d'une réflexion commune à l'ensemble des centres de formation de défense européens, le CHEAr par exemple pour la France. Idéalement, cette formation devrait s'accompagner de déroulements de carrière favorisant des affectations tant dans les administrations nationales des Etats membres que dans les institutions communautaires.

R6 – Mettre en place dans le domaine des acquisitions d'armement les conditions d'une préférence européenne **de fait**. En effet, au lieu de « décréter » une préférence européenne, solution à laquelle n'adhéreront probablement pas tous les Etats membres, il convient de lancer au niveau européen les actions propres à renforcer l'innovation et la compétitivité de la BITD européenne. L'industrie européenne deviendrait ainsi un compétiteur de choix tant sur le marché européen que sur le marché mondial.

R7 – Etablir une cartographie de l'ensemble des secteurs de l'industrie d'armement en Europe, en s'intéressant notamment à la situation des Etats membres nouveaux entrants. Une attention particulière devrait être accordée à ces derniers pays pour tenter de définir les opportunités de rapprochement ou de coopération entre leurs industries locales et les acteurs industriels des autres Etats membres de l'UE.

R8 – Mener une étude permettant l'analyse des conditions d'accompagnement de la consolidation de la BITD européenne. Ceci concerne en particulier les propositions de géographie industrielle, l'effort budgétaire notamment dans le domaine de la R&T, les fonds de restructuration, les aides régionales, les aspects démographiques, ...

Annexe 2

Club de réflexion

"Un marché de défense européen : mythe ou réalité ?"

Proposition de mandat

Thème de réflexion :

L'Europe de la défense et en conséquence celle de l'Armement semble connaître une avancée significative avec la mise en place de l'agence européenne de défense (AED). La création de cette nouvelle agence intervient après une période de redéfinition du paysage industriel européen et une concertation accrue entre pays européens pour tenter d'harmoniser leurs besoins en matière d'armement.

Les services officiels des pays européens ont continué de travailler à l'harmonisation des planifications militaires et à l'expression de besoins communs. Ils ont notamment mené, dans le cadre de la démarche ECAP, un travail d'identification des lacunes capacitaires de l'Europe au regard d'un ensemble de scénarios d'engagement des forces européennes (missions dites de Petersberg).

En parallèle, le tissu industriel européen de l'armement a connu de profondes mutations avec la création de sociétés transnationales. Ces mutations ont principalement concerné les secteurs de l'aérospatiale et de l'électronique, et dans une moindre mesure les secteurs terrestre et naval. L'émergence d'une base industrielle et de technologie de défense (BITD) européenne justifie actuellement la création d'un système européen d'acquisition. A plus long terme, à un horizon post 2015, elle posera également la question de la création d'un véritable marché de l'armement européen.

La notion de marché domestique strictement national perd de son sens pour des industriels largement transnationaux réalisant la majeure partie de leur chiffre d'affaire à l'exportation. Un marché européen « domestique » semble plus pertinent pour améliorer la compétitivité et créer un véritable espace économique de défense. La création d'un tel marché qui suppose des règles précises, renvoie à de nombreuses questions : quid de l'article 296 ? Quid des régimes de transfert des matériels de guerre ? Quelle liberté accordée aux pays membres dans l'acquisition d'armement, dans le choix des fournisseurs ? Quid des relations commerciales avec les pays extra communautaires exportateurs d'armement ? Quelles relations entre instances européennes (Commission, AEA...) sur le sujet ?...

Le cercle se propose donc de mener une réflexion, à un horizon post 2015, sur le thème suivant :

Un marché de défense européen : Mythe ou réalité ?

Fonctionnement du club :

La création du présent club de réflexion doit permettre de contribuer à un dialogue fructueux entre des personnalités de l'industrie d'armement, des universitaires et des officiels français et / ou européens.

La participation au club se fait sur la base du volontariat. Toute personnalité issue de l'industrie d'armement peut librement participer, à titre personnel, et/ou avoir accès, sur simple demande, aux travaux réalisés. Toute contribution est faite à titre gracieux. Le CHEAr s'engage à apporter son soutien dans l'organisation et le secrétariat des réunions du club.

Le club convient de se réunir à compter de juin 2004 pour une durée d'un an. Le rythme des réunions de travail est fixé à une réunion au minimum tous les deux mois. Entre ces réunions, le travail de réflexion sera conduit en sous-comités qui se réuniront autant de fois qu'ils le souhaitent.

Le rapport final devra être présenté au plus tard le 30 juin 2005. Ce rapport, qui formulera des propositions, a vocation à connaître une large diffusion, pour alimenter les réflexions et débats sur la création d'un véritable marché de défense européen dans les quinze prochaines années.

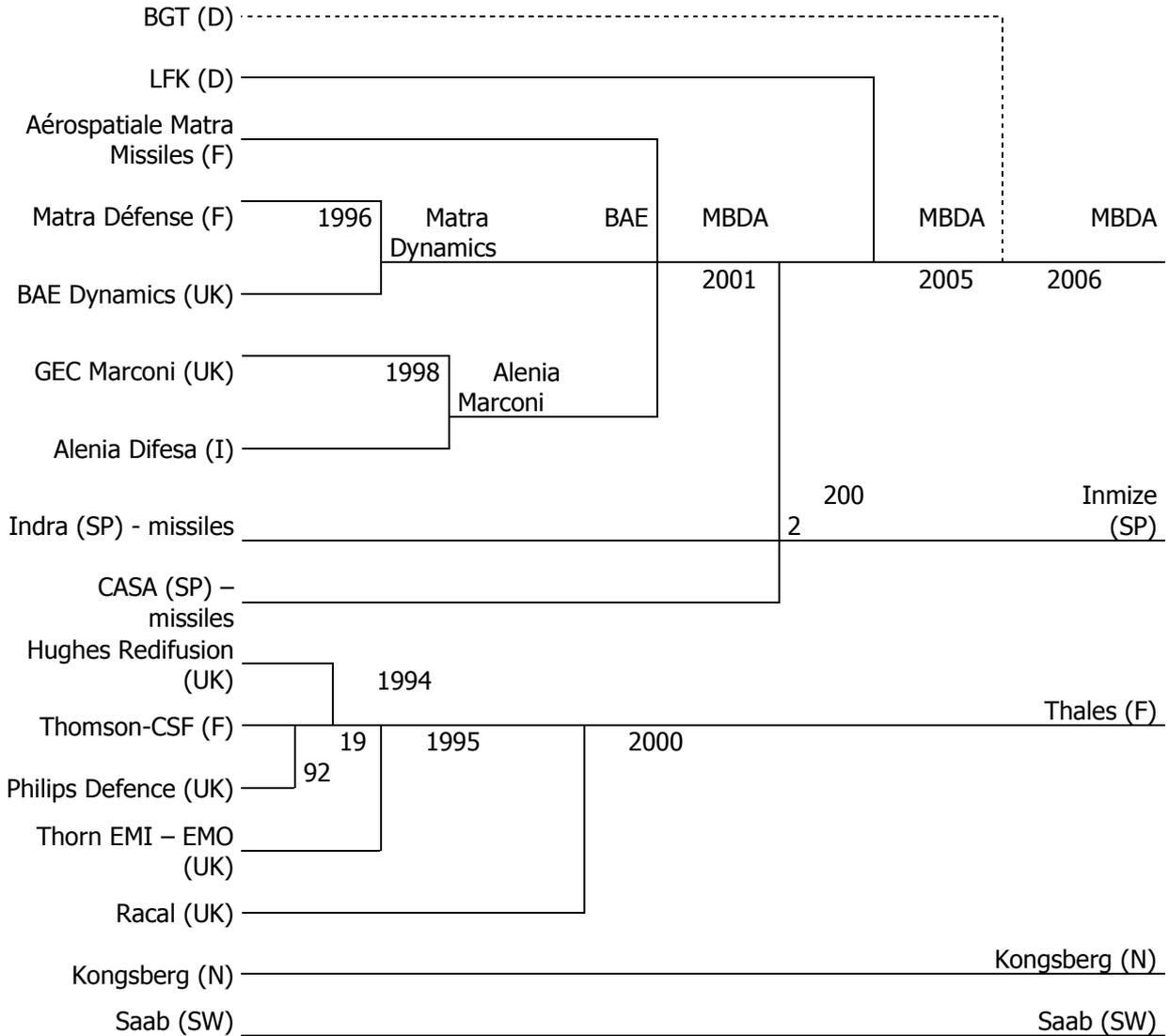
Les travaux du club s'effectueront en dehors des cadres institutionnels et ses membres pourront en toute liberté exprimer leurs opinions sur le thème de réflexion retenu. L'autonomie du Club sera assurée de manière à donner à ses membres et aux personnalités qu'ils consulteront la possibilité d'émettre des idées novatrices et originales. Toute position ou proposition formulée dans le cadre du présent mandat est réputée émaner de l'ensemble du club et non d'un membre en particulier.

D'une manière générale, les membres du club s'engagent à ne pas porter de jugement de valeur sur des personnalités ou des institutions qui seraient concernées par le sujet de réflexion retenu. Ils s'engagent à observer une stricte neutralité et à ne pas défendre d'intérêts purement corporatistes ou d'organismes. Ils s'engagent à mener leurs travaux de réflexion avec la plus grande impartialité et la hauteur de vue qui conviennent au sujet traité.

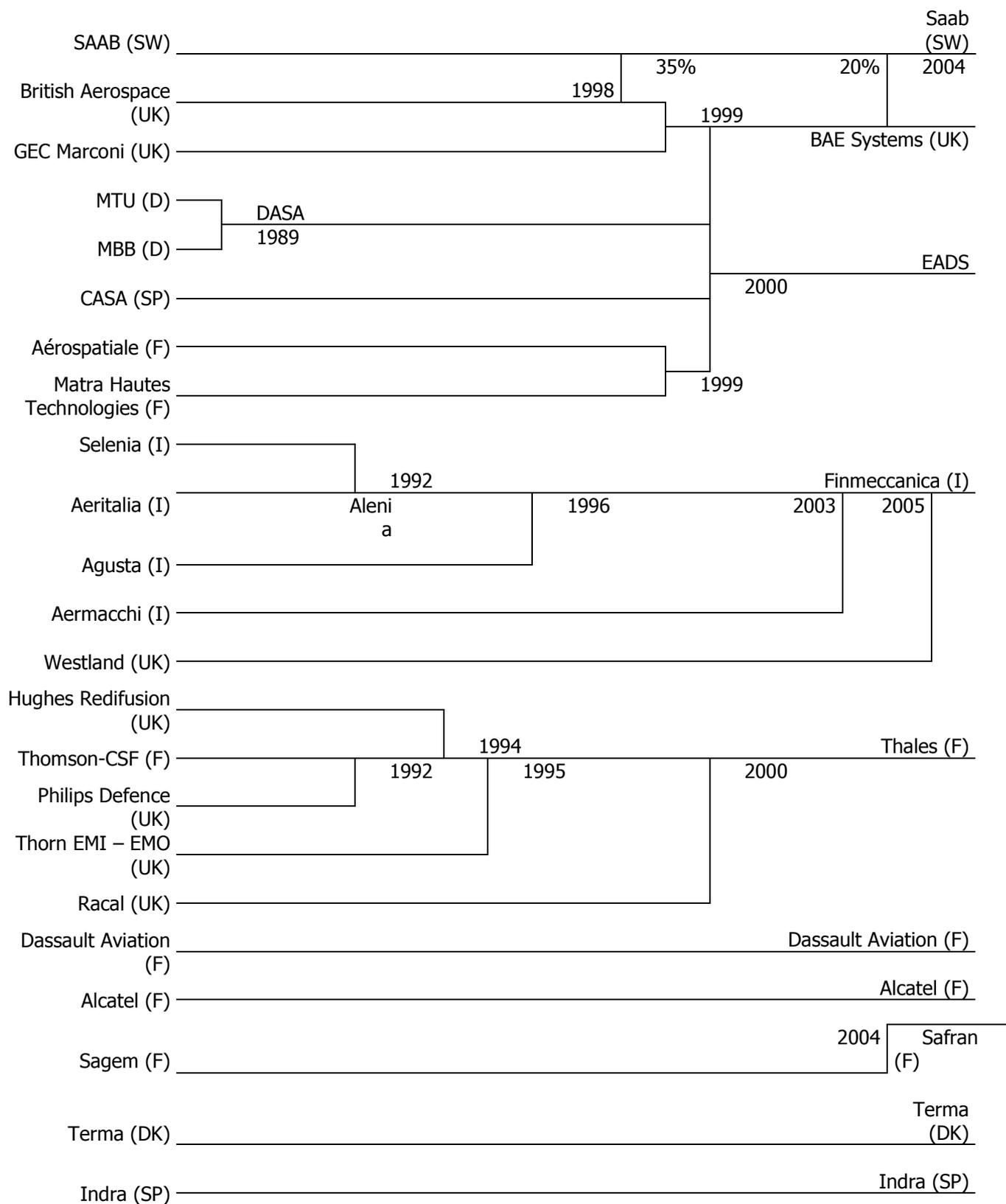
La valorisation des travaux du club sera étudiée à mi-mandat, soit à 6 mois du rendu du rapport final. Le club décidera du média le plus adéquat (publication, diffusion dans la communauté de défense, mise en ligne sur Internet...) pour communiquer le résultat de ses travaux.

Annexe 3

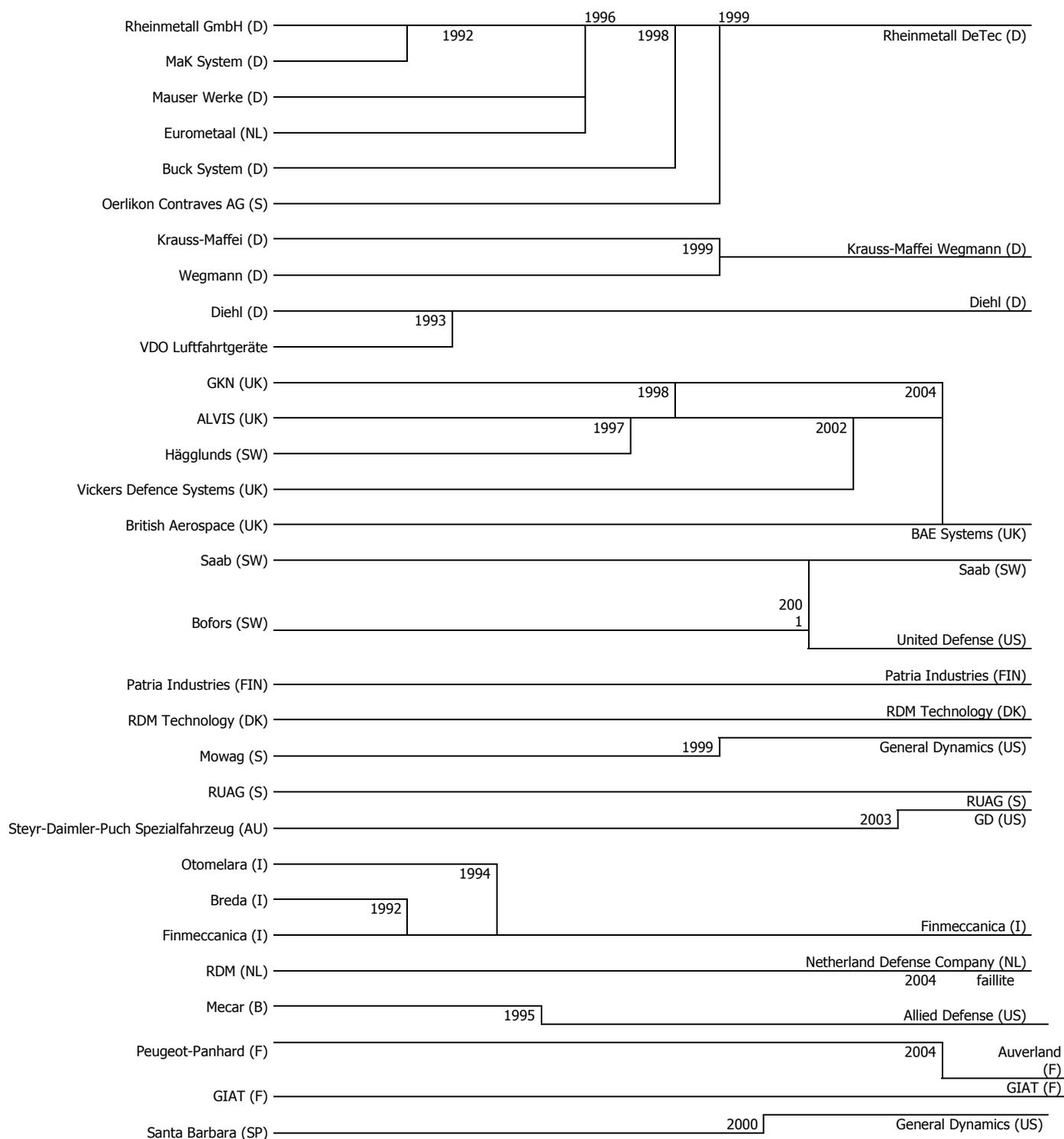
European Missiles Industry Consolidation



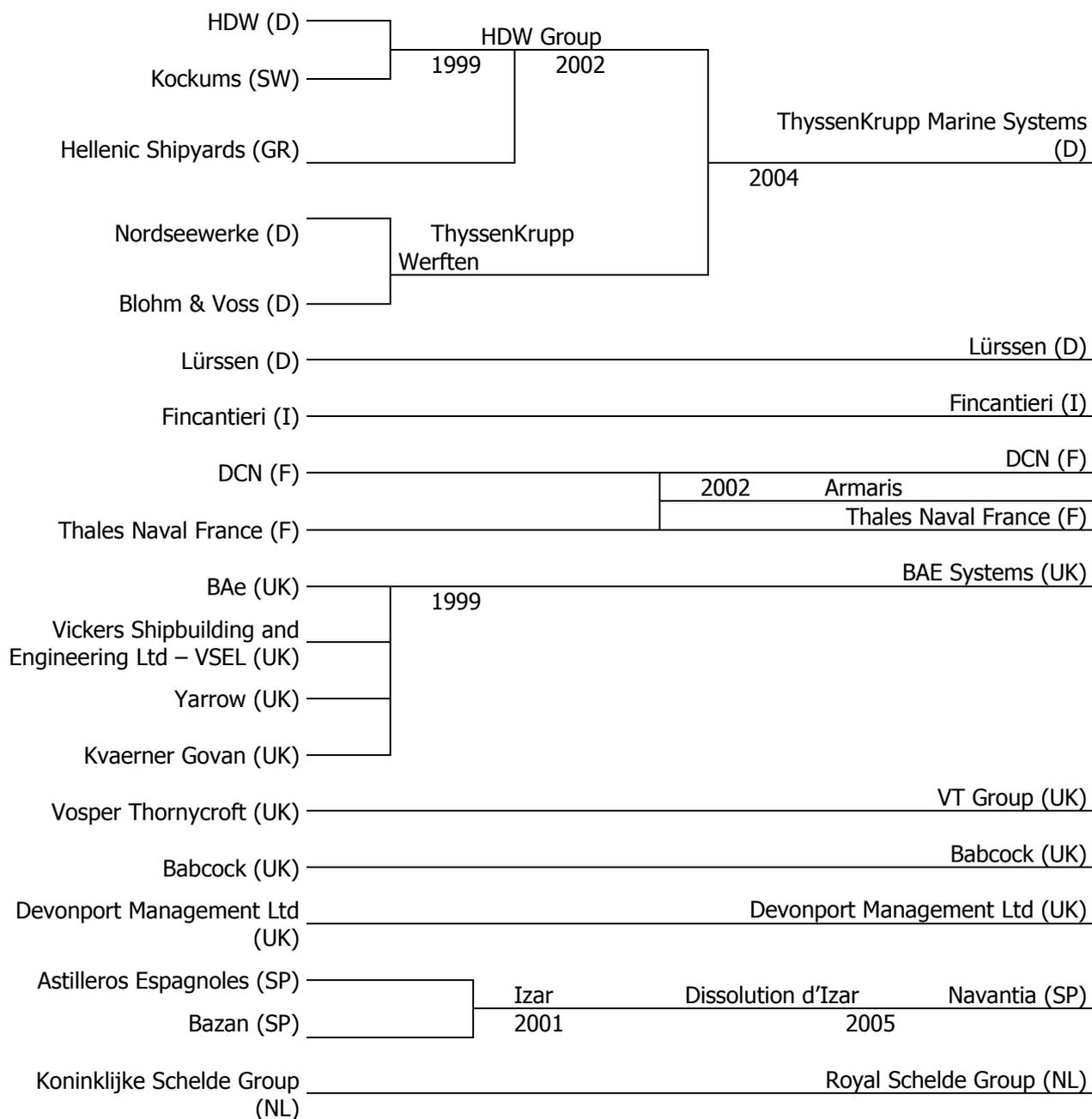
European Aerospace and Defense Electronics Industry Consolidation



European Land Industry Consolidation



European Naval Industry Consolidation, on 12 April 2005



Annexe 4

**Les programmes d'armement en coopération
1990-2005**

Air

Programme	Type	Coopérants	Dates
Tornado	Avion	Royaume-Uni, Allemagne, Italie	1970-1998
Eurofighter	Avion	Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Espagne	1983-2014
NH-90	Hélicoptère	France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Portugal	1990-2005
Helios I et II	Satellite	France, Italie, Espagne, Belgique	1994-2005
A-400M	Avion	France, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, Belgique, Turquie, Luxembourg, Italie, Portugal	1984-2020
Tigre	Hélicoptère	France, Allemagne	1988-2012
Puma/Cougar	Hélicoptère	France, Allemagne, Royaume-Uni	1975-1998
Meteor	Antiaérien	Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Espagne, Suède, France	1995-2010
CL289	UAV	Canada, France, Allemagne	1990-2006

Terre

Programme	Type	Coopérants	Dates
Bonus	Munition	Suède, France	1991-2005
Boxer	Blindé	Allemagne, Pays-Bas	1999-2008
LRM NG	Lance- roquette	Etats-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Italie, France	1979-1995
Cobra	Contrebatterie	Royaume-Uni, Allemagne, France	1990-2006
Roland	Antiaérien	Allemagne, France	1973-2003
AC3G-LP	Antichar	France, Allemagne, Royaume-Uni	1997-2011
Aster 30	Antiaérien	France, Italie	1988-2011
Milan	Antichar	France, Allemagne	1972-1996

Mer

Programme	Type	Coopérants	Dates
FREMM	Frégate	France, Italie	2005-2017
Horizon	Frégate	France, Italie	2000-2009
LPD	TCD	Pays-Bas, Espagne	1990-1995
LCF	Frégate	Pays-Bas, Allemagne	1994-2005
CMT ripartite	Guerre des mines	Belgique, Pays-Bas	2001-2009
Aster 15	Antiaérien	France, Italie	1988-2011
PAAMS	Antiaérien	France, Italie, Royaume-Uni	1988-2011